



Loire –Atlantique

AMIANTE BATIMENT GRASLIN Cité Cambronne NANTES

Au CTPD du 12 avril 2011, les représentants des personnels ont porté l'exigence de désamiantage du bâtiment Graslin exprimée par plus de 300 agents à la date du CTP, en précisant que nul emménagement de nouveaux services ne pouvait se faire au 4^{ème} étage avant ce désamiantage.

Le Directeur, M Pineau, a répondu qu'il était personnellement favorable à un désamiantage, mais que selon l'avis des experts, celui-ci se révélerait plus dangereux pour la santé en raison de la libération importante des fibres contenues dans les planchers en bois. Par ailleurs, il devait tenir compte des contraintes de calendrier pour l'installation des services Dépense, SFACT, CSP.

En conséquence il s'est prononcé pour :

- l'enrobage du sol du 4^{ème} étage (durée des travaux : six semaines) avant installation des services ;
- un test de désamiantage dans un local technique du 4^{ème} étage pour vérifier la faisabilité du désamiantage sur un plancher en bois ;
- la demande auprès de la DGFIP d'un plan pluri-annuel de désamiantage du bâtiment, si le test était concluant ;
- la remise d'un certificat de présence à tous les agents ayant travaillé dans le bâtiment Graslin, lorsqu'il aurait reçu une note du ministère en ce sens.

Les représentants des personnels ont unanimement exigé le désamiantage de tout le bâtiment, avec une priorité sur le 4^{ème} étage, avant toute installation.

A l'issue du CTPD, ils ont alerté leurs fédérations, car ces mesures sont en deçà de ce que le Secrétaire Général du Ministère leur avait indiqué lors de l'audience du 5 avril, en effet, il avait annoncé « un traitement particulier du bâtiment Graslin »